

## Présence de chenilles processionnaires

### Appel à la vigilance

La Commune a constaté la présence de chenilles processionnaires dans plusieurs secteurs de son territoire.

Compte tenu des risques sanitaires que ces insectes représentent pour la population et les animaux domestiques, les propriétaires sont invités à contrôler la présence éventuelle de chenilles processionnaires sur leurs parcelles et à prendre les mesures appropriées en cas d'infestation.



Les principaux signes permettant de les identifier sont les suivants :



- nids soyeux blanchâtres visibles dans les arbres (principalement les pins) ;
- déplacement des chenilles en file indienne (« procession ») ;
- présence de chenilles brunes et velues regroupées sur les troncs ou les branches.

En cas de présence avérée ou suspectée, il est recommandé de ne pas manipuler les nids ou les chenilles et de faire appel à une entreprise spécialisée pour leur élimination.

## Entretien des bordures de routes

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 144 de la loi sur la mobilité (LMob) du 1er janvier 2023, les propriétaires ont l'obligation d'entretenir convenablement murs, clôtures, plantes, ouvrages et autres installations en bordure d'un itinéraire de mobilité.



Le Conseil communal demande donc à tous les propriétaires de parcelle en bordure de route d'entreprendre les travaux nécessaires pour l'entretien et la taille de leurs haies et arbustes.

**Le Conseil communal**